



FINEXSI
EXPERT & CONSEIL FINANCIER

WENDEL

Société anonyme au capital de 191.158.140 €
89 rue Taitbout
75009 PARIS

**Transformation de Société Anonyme
en Société Européenne**

Rapport du commissaire à la transformation

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Paris
en date du 4 février 2015*



**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
WENDEL en société européenne**

A l'attention des actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 4 février 2015 concernant la transformation de la société WENDEL SA en société européenne ou *Societas Europaea*, nous avons établi le présent rapport prévu par les dispositions de l'article 37 du Règlement CE n°2157/2001 du Conseil en date du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce.

Cette opération a été arrêtée par votre Directoire en date du 19 janvier 2015 et autorisée par votre Conseil de Surveillance réuni le 11 février 2015, sous la condition suspensive de son approbation par votre assemblée.

Nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant de l'actif net de votre société par rapport au capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant de l'actif net, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.



Sur la base de nos travaux, à la date de notre rapport, nous attestons que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

A Paris, le 6 mai 2015

Le commissaire à la transformation

Olivier PERONNET

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris